

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUÉRARD**

Nombre de membres

En exercice : 19

Votes : 17

SÉANCE DU 21 JUIN 2021

Date de la convocation : 14 JUIN 2021

Date d'affichage : 14 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du grand morin, à huis-clos au vu de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel NALIS, Mme Geraldine GRIBOVALLE, M. Joël PICART, M. Benoit LOCART, Mme Dominique BIRGY, Mme Béatrice DELOUMEAUX, Mme Laurence GILLIOTTE, M. Daniel KISZEL, M. Étienne LEFEBVRE de RIEUX, Mme Nathalie PIETU, Mme Julie BABIN, Mme Dominique GRISSE, M. Sébastien JOUAN

Absents représentés :

M. Pierre FONTAINE a donné pouvoir à M. Joël PICART, Mme Nathalie LORENTZ donné pouvoir à Mme Dominique BIRGY, M. Thierry PIEDELOUP a donné pouvoir à M. Daniel NALIS, M. Jean-Sébastien SIBOUR a donné pouvoir à Mme Geraldine GRIBOVALLE

Absents : Mme Anne Marie THIEBAUT, M. Dominique MEHL

Secrétaire de séance : Mme Dominique BIRGY

**AFFAIRES SCOLAIRES
TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE**

- **VU** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,
- **VU** la délibération n° 18-007 du 5 février 2018 portant revalorisation du tarif de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2018,
- **CONSIDERANT QUE** ces tarifs ne peuvent être supérieurs au coût par usager des charges supportées au titre du service de restauration,
- **CONSIDERANT QUE** le tarif d'un repas comprend non seulement le prix du repas, mais aussi la prise en charge de l'enfant pendant un temps de deux heures et les charges résultant de l'entretien de l'immobilier, du mobilier et de la consommation de fluides,
- **VU** l'avis favorable de la Commission Scolaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le tarif de la restauration scolaire d'un montant de 3,60 € par repas à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.
- ✓ **FIXE** à 100 % la majoration du tarif de la restauration scolaire en cas de présence sans inscription préalable (soit un montant de 7,20 € le repas)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

